



Participation aux mécanismes de marché des capacités raccordées au RPD

Réunion du 07/12/2012

ERDF
ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

0 Ordre du jour



1. Retour des participants sur la première réunion : feuille de route du GT, organisation des échanges, remarques sur le CR, …

2. Différenciation des capacités entre traitement de masse et traitement individuel :

- ❑quelles différences de traitement ?
- ❑quels critères de délimitation ?

1



Retour sur la première réunion du GT

1



Objectifs et livrables

Objectifs du GT :

Proposer un socle stable de règles de marché pour la participations des capacités raccordées RPD

GT transverses aux différents mécanismes :

- Mécanisme d'ajustement
- Effacement au service du marché (NEBEF)
- *Mécanismes de capacité*

Livrables :

Proposition d'évolution des règles traitant des capacités RPD:

- MA pour Q2/2013 (pour consultation été 2013)
- NEBEF pour NEBEF 2 (12 à 18 mois après NEBEF 1)
- Mécanisme de Capacité (selon décret)

1



Feuille de route

1. **Définition d'un critère délimitant le traitement individuel du traitement de masse.**
2. **Modalités de création, d'évolution et de gestion des EDA, notamment en fonction de leur appartenance aux deux groupes définis préalablement**
3. **Modalités d'activation et information temps réel**
4. **Rôle des GRD dans le contrôle du réalisé, notamment en cas d'utilisation des données de l'acteur d'ajustement (contrôle des données), et modalités d'information associées.**
5. **Aménagements des règles pour mieux définir les aspects contractuels (lien règles/annexes et conventions techniques/DTR)**

Pour chacun des points, les aspects techniques, économiques et contractuels devront être abordés, ainsi que le financement des missions associées

1



Proposition d'organisation de la réflexion

Un élément structurant des processus : traitement individuel ou en masse:

Définir le critère

Mener la réflexion sur les différentes phases de participation pour les 2 types de capacités (traitées en masse et en individuel), notamment pour les phases création et contrôle du réalisé

Un élément structurant sur l'architecture contractuelle : le traitement des contraintes réseau RPD

Une réflexion organisée selon l'ordre chronologique de participation à un mécanisme :

Etape : Création/qualification

Etape : Soumission

Etape : Activation

Etape : Contrôle du réalisé

aspects techniques, économiques, contractuels et financement des missions

2



Différenciation des capacités entre traitement de masse et traitement individuel

2



Etat des lieux dans les règles

Les règles existantes (sections 1 et 2, règles transitoires ajustement diffus et règles expérimentales Bretagne) ou en projet (NEBEF) présentent plusieurs critères de segmentation des sites :

- Section 1 : Seuls les sites > 250kW et télérelevés peuvent participer
- Règles transitoires « ajustement diffus » : pas de définition du profilé, contrôle du réalisé selon l'installation de comptage effective
- Règles expérimentales Bretagne :
  - Création des EDA/UA :
    - <36kVA : profilé
    - >250kW : télérelevé
    - Entre les deux : selon les caractéristiques de l'installation de comptage au moment de la création
  - Contrôle du réalisé : selon l'installation de comptage effective
- Projet de règles NEBEF : sites télérelevés ou profilés au titre de la section 2.

2



Premiers Constats

ERDF fait les constats suivants :

- Constat 1 : il n'est pas envisageable de traiter dans les mécanismes de marché les clients du marché de masse de la même manière que les grands clients industriels
- Constat 2 : le dispositif de comptage installé par le GRD sur le site ne permet pas de segmenter les clients selon le critère précédent (des compteurs communicants sont installés chez 300.000 clients du marché de masse et à l'inverse des grands clients sont encore équipés de compteur à index).
- Constat 3 : les besoins au titre de la section 2 ne sont pas nécessairement les mêmes qu'au titre de la section 1 (et règles apparentées)

Il convient donc de différencier traitement de masse et traitement individuel selon d'autres critères que le dispositif de comptage ou que le traitement fait au titre de la section 2

2



La notion d'effacement diffus correspond à l'effacement de « petits sites »

Préambule des Règles transitoires de mise en œuvre de l'expérimentation Ajustements Diffus :

« Lors de l'audition du 12 juillet 2007, RTE a présenté à la CRE des orientations relatives à la possibilité d'intégrer dans mécanisme d'ajustement des « effacements diffus », réalisés sur les Réseaux Publics de Distribution par un opérateur qui agirait sur la consommation de petits consommateurs… »

Avis de l'Ademe du 08/10/2012 :

« L'effacement résidentiel, ou effacement diffus, consiste à réduire temporairement la consommation d'électricité d'un grand nombre de petits sites, en particulier de logements, de façon à diminuer la demande. Il s'agit par exemple d'interrompre brièvement, mais de façon synchronisée, l'alimentation de radiateurs ou climatiseurs situés dans des logements pour, au total, réduire la consommation d'électricité d'une région ou du pays. »

2



Des différences fondamentales entre : BT<=36 kVA / HTA et BT>36 kVA

Les clients BT <= 36 kVA :

- Représentent 33,9 millions de sites, dont 30 millions de clients résidentiels
- Représentent une faible puissance unitaire, potentiellement répartie sur le réseau
- Font l'objet de processus adaptés dans le fonctionnement du marché : échanges entre Fournisseurs et GRD par voie électronique, changement de fournisseur au fil de l'eau, etc.

Les clients BT > 36 kVA et HTA :

- Représentent 450000 sites tertiaires et industriels
- Représentent une puissance unitaire importante, présentant un impact différent sur le réseau
- Ont un comportement vis-à-vis du report de charge sans doute différent de celui des clients résidentiels
- Peuvent s'effacer via le démarrage de groupes de production, ce qui nécessite un accompagnement spécifique (selon le mode de couplage du groupe)
- Font l'objet de traitement individuels dans le fonctionnement du marché : échanges papier, changement de fournisseur ou de RE au 1er du mois, etc.

2



ERDF propose donc cette segmentation, avec les différences de traitement suivantes :

Clients BT <= 36 kVA :

- Traitement de masse, avec développement souhaitable de plate-forme d'échanges électroniques entre acteurs et GRD (rationalisation possible via la transposition de processus existants)
- Les variations de périmètre peuvent être acceptées a priori en-deçà d'un certain seuil
- La perte temporaire de l'accès au réseau (situation d'un logement entre 2 occupants) n'entraine pas l'exclusion du point de l'UA
- Les données de l'acteur peuvent devoir être utilisées, en l'absence de compteur communicant installé par le GRD.

Clients BT > 36 kVA et HTA :

- Traitement individuel, en fonction de la situation du client (présence de groupe, impact sur le réseau, etc.)
- Nécessité d'un compteur à courbe de charge installé et télérelevé par le GRD

2



Proposition ERDF pour les producteurs

Les producteurs actifs sur les mécanismes d'ajustement sont actuellement uniquement des diésels ou des cogénérations raccordés la plupart du temps en HTA.

ERDF propose donc de maintenir ce que prévoit la section 1 :

- Traitement individuel, en fonction de la situation du producteur
- Nécessité d'un compteur à courbe de charge installé et télérelevé par le GRD

Cette posture pourra être réinterrogée dans le futur si de petits sites de production participent aux mécanismes d'ajustement